

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DGRI 48 - DICOM Participation de la Ville de Paris à l'organisation et la co-production de l'Initiative de Paris pour les forêts d'Afrique et la préservation de la biodiversité le 6 octobre 2021 et signature d'une convention de coproduction avec la société M Publicité-représentant le groupe Le Monde, Société Éditrice du Monde

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-production de l'événement « Initiative de Paris pour les forêts d'Afrique et la préservation de la biodiversité » jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Arnaud NGATCHA, au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de co-production de l'évènement « Initiative de Paris pour les forêts d'Afrique et la préservation de la biodiversité » organisé le 6 octobre 2021.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de co-organisation de l'évènement « Initiative de Paris pour les forêts d'Afrique et la préservation de la biodiversité », jointe en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société M Publicité-représentant le groupe Le Monde, Société Éditrice du Monde- ladite convention.

Article 4 : Une prise en charge d'un montant de 66 667 euros HT est accordée au profit de la société M Publicité-représentant le groupe Le Monde, Société Éditrice du Monde domiciliée au 67/69, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris , pour l'évènement « Initiative de Paris pour les forêts d'Afrique et la préservation de la biodiversité » du 6 octobre 2021.

Article 5 : La Ville de Paris mettra à la disposition de la société M Publicité-représentant le groupe Le Monde, Société Éditrice du Monde, à titre gracieux, des espaces au sein de l'Hôtel de Ville valorisés à hauteur de 96 000 € HT conformément aux tarifs fixés par délibération 2018 DICOM 9 ainsi que les espaces de communication valorisés à hauteur de 99 750 € HT.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants, au titre des relations internationales sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants.

Article 7 : Ces dispositions sont soumises à l'évolution du contexte sanitaire et aux éventuelles nouvelles restrictions qui pourraient intervenir d'ici au 6 octobre 2021.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO